

Décision

Générale

colonial

Décision n° 447 20/04/1949

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 avril 1949

Numéro JO
n° 4 du 01/04/1949

Date du numéro
1 avril 1949

TEXTE INTÉGRAL

Au lien de : « M. Maubert (Georges), contrôleur dé 1re classe des transmissions coloniales, autorisé à utiliser sa rentrée en France, une voie maritime autre que celle normalement employée, percevra sur les fonds du budget local, chapitre 14, article 1er, paragraphe 2 (exercice 1949), le prix du passage normal par mer : Djibouti-Marseille d'après le tarif courant des Messageries-Maritimes, soit : cinquante trois mille cent francs (53.100 francs). » Lire: « M. Jlanbért (Georges), contrôleur de 1er classe des transmissions coloniales, autorisé à utiliser, pour sa rentrée en France, une voie (maritime autre que celle normalement employée, percevra sur les fonds du budget local, chapitre 14, article 1er, paragraphe 2 (exercice 1949), le prix du passage normal par mer : Djibouti-Marseille d'après le tarif courant des Messageries-Maritimes, soit : trente-huit mille six cent dix francs (38.610 francs). » (Le reste sans changement).